

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 09 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
 Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Laure ROUBERTIE à Gilbert ROUSSEAU
 Chantal BOUTHINAUD à Delphine GABOUTY
 Julien MORIN à Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Laure ROUBERTIE, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-José ROBERT

N°2022/D/082 - Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur Christian REYNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la forêt communale de FEYTIAT relevant du régime forestier établi par l'ONF pour la période 2009-2028 a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2008.

Il informe le Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'ONF pour les forêts relevant du régime forestier. Il est précisé qu'un reboisement devra suivre les coupes rases, le cas échéant.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AO n°92-93-94 (secteur Pressac), situées à l'ouest de la ligne RTE.

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Feytiat	11U	2.7	Ras	Vente

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord à la proposition de l'ONF exposée ci-dessus,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 09 novembre

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.